



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 29/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Lionel GUADAGNO.

Étaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.

Mme Caroline GUIBOURT par M. Laurent THEVENOT.

Étaient absents : M. Julien PIEDPREMIER – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT – M. Claude BARRON.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

Budget Communal

Autorisation de programmes

Crédits de paiements

Révision : Réhabilitation de

l'ancienne trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie, il a été créé, par délibération n° 32/2023 en date du 02 mars 2023, une autorisation de programme de « projet ». Par délibération n° 30/2025, l'autorisation de programme n° 3 a été révisée comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 3 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE

| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|------------|
| | 2025 | 2026 |
| 200 000,00 | 60 000,00 | 140 000,00 |

Aussi, et pour faire suite à la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public, l'autorisation de programme n° 3 doit être révisée comme suit :

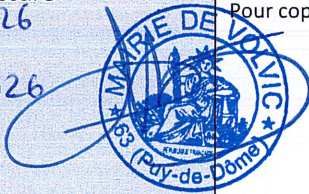
| Montant total € | Crédits de paiement prévisionnels € | |
|-----------------|-------------------------------------|------------|
| | 2026 | 2027 |
| 312 102,56 | 187 261,54 | 124 841,02 |

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **par 21 voix « pour » et 2 « abstentions »** :

- **APPROUVE** la modification de l'enveloppe budgétaire allouée à l'autorisation de programme n° 3 pour la réhabilitation de l'ancienne trésorerie,
- **APPROUVE** la modification de la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 06.03.2026
Publié ou notifié
le : 09.03.2026

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

